Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Audition concernant la révision partielle de la circulaire 2019/2 «Risques de taux – banques»

Éléments essentiels

4 novembre 2026

Laupenstrasse 27, 3003 Berne, Tél. +41 (0)31 327 91 00, www.finma.ch

Éléments essentiels

1. En 2018, la FINMA a publié dans sa circulaire 2019/2 «Risques de taux – banques» sa pratique en matière de surveillance des exigences applicables à la mesure, à la gestion, à la surveillance et au contrôle des risques de taux d'intérêt dans le portefeuille de la banque. Pour ce faire, elle s'est inspirée de la norme du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire relative au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille de la banque («norme de Bâle relative au risque de taux d'intérêt»).

2. En juillet 2024, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire a procédé à l'actualisation périodique du calibrage de ses scénarios standardisés de choc de taux d'intérêt applicables à l'échelle internationale.

3. En novembre 2025, la FINMA a présenté son rapport d'évaluation *ex post* portant sur la Circ.-FINMA 19/2. L'évaluation a abouti à la conclusion que la pratique définie dans la circulaire est toujours nécessaire sur le fond, efficace et appropriée. Un certain nombre de possibilités d'amélioration ont néanmoins été identifiées, comme l'a montré l'évaluation réalisée par la FINMA elle-même ainsi que les commentaires que les représentants de la branche ont faits dans le cadre de l'évaluation *ex post*.

4. Les adaptations de la Circ.-FINMA 19/2 proposées par la FINMA tiennent compte de ces développements et résultats. Il est prévu que la circulaire adaptée entrera en vigueur le 1er janvier 2028.